

## MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER

#### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale de la susdite municipalité,

#### **Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité**

##### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 novembre 2023, le conseil municipal de Rivière-Bleue a adopté le règlement numéro 2023-456 intitulé : Règlement décrétant le réaménagement et l'entretien des bâtiments municipaux.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2023-456 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 28 novembre 2023, au bureau de la municipalité de Rivière-Bleue, situé au 32, rue des Pins Est.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-456 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 114. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-456 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 :01 heures le 28 novembre 2023, au bureau municipal situé au 32, rue des Pins Est, Rivière-Bleue.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité pendant les heures régulières d'ouverture du bureau, soit de 8 heures à 12 heures du lundi au vendredi et de 13 heures à 16 heures 30, du lundi au jeudi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 21 novembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À RIVIÈRE-BLEUE, CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2023.**

  
Directrice générale

---

---

### **Certificat de publication de l'avis public**

*Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2023-456, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte du bureau municipal, et sur le site internet de la municipalité: [www.riviere-bleue.ca](http://www.riviere-bleue.ca), les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-deuxième jour du mois de novembre 2023.*

  
Directrice générale